



Commentaires à l'attention du Comité sur les affaires fiscales

Paris, 23 juin 2014
(traduction française)

1. Le TUAC se félicite de la possibilité de partager des commentaires avec le Bureau du Comité des affaires fiscales le 23 juin 2014, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCDE sur l'érosion de base et le transfert des bénéfices (acronyme anglais « BEPS »). À la lumière de ces commentaires, et des résultats attendus du Plan d'action d'ici fin 2014, le TUAC appelle à:

- L'adoption d'un cadre robuste sur la documentation relative aux prix de transfert, y compris un reporting pays par pays qui soit rendu public ;
- La revue des règles sur « l'établissement permanent » pour prendre en compte le modèle économique spécifique des entreprises entièrement numérisées ;
- La mobilisation de ressources financières pour aider les administrations fiscales des pays en développement à observer les normes qui doivent être convenues dans le cadre du plan d'action.

Perspective syndicale

2. La pratique de « l'optimisation » fiscale comporte un coût élevé pour les gouvernements. Elle nuit aux finances publiques et ainsi au droit aux services publics par le biais de pertes nettes de recettes fiscales. Mais elle affecte aussi les droits et intérêts d'autres parties prenantes que ceux de la puissance publique. L'expérience syndicale montre que l'optimisation fiscale agressive des entreprises multinationales n'est qu'une forme parmi d'autres d'optimisation « réglementaire » avec des objectifs court-termistes qui nuisent à l'économie, à la répartition équitable des richesses de l'entreprise et aux droits de ses salariés à la négociation collective et à l'accès à l'information.

3. Par exemple, la manipulation des prix de transfert affecte les niveaux de profits de l'entreprise mais aussi sa capacité à investir à l'avenir ou à faire face à ses engagements à long terme. Elle affecte également la répartition équitable de la richesse créée par l'entreprise, comme on le voit, par exemple, dans le cas d'accords de participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise. Lorsqu'une restructuration d'entreprise conduite à des fins d'optimisation fiscale conduit à une fragmentation de la société en plusieurs entités distinctes, les salariés ont un accès limité aux centres de décision – dont certains peuvent être transférés à l'extérieur du périmètre juridique de l'entreprise si ce n'est à l'étranger.

4. Le TUAC soutient le Plan d'action de l'OCDE. Les états membres de l'OCDE et du G20 doivent faire preuve de leadership politique pour élever l'ambition du Plan d'action. L'engagement politique doit cependant aller de pair avec un soutien adéquat aux administrations fiscales nationales. Nous en sommes loin fort malheureusement : parmi les pays membres de l'UE un total de 56865 emplois ont été perdus dans les administrations fiscales entre 2008 et 2012, ce qui équivaut à une baisse de -9,6% des effectifs.

5. La plupart des mesures du Plan d'action sont attendues fin 2015, mais au sommet du G20 à Brisbane en novembre 2014, le G20 devra prendre des décisions et s'entendre sur un certain nombre de sujets, y compris (i) l'approbation d'un cadre de reporting pays par pays, (ii) le traitement fiscal de l'économie numérique.

Le reporting pays par pays

6. L'adoption d'un reporting pays par pays robuste pour les multinationales permettrait d'évaluer le risque d'un décalage entre la répartition géographique de la main-d'œuvre, des revenus de l'entreprise, et des actifs d'une part et les impôts payés d'autre part. Un tel reporting serait bien utile pour évaluer si les multinationales se conforment à un objectif central du Plan d'action BEPS : faire en sorte que les bénéficiaires soient imposés là où l'activité économique et la création de valeur ont lieu.

7. Au minimum, le reporting pays par pays devrait être déposé auprès de chaque administration fiscale nationale où la multinationale opère et devrait faire l'objet d'un mécanisme de conformité fiable (y compris l'existence de sanctions). Le dépôt direct serait d'une aide précieuse pour les administrations fiscales nationales des pays en développement qui ne bénéficient pas du même niveau d'accès aux conventions fiscales d'échange d'information auxquelles leurs homologues des pays de l'OCDE ont droit. La proposition alternative – le dépôt auprès de l'administration fiscale où la multinationale a son siège social – conduirait à des inégalités de traitement : certaines administrations fiscales auraient accès au reporting via le réseau complexe de conventions bilatérales, d'autres pas. Ce serait la voie ouverte à toute forme de disparité entre le lieu où le revenu est généré et le lieu où l'impôt est rendu compte.

8. Plus fondamentalement, nous estimons que le reporting devrait être rendu public et ce pour les raisons suivantes :

- S'opposer à la divulgation publique sur le terrain de la confidentialité des affaires est contestable. Il n'y a rien, ou très peu, dans les propositions de l'OCDE actuelles qui ont circulé qui pourrait être considéré comme une menace pour le secret des affaires. Le fait que la divulgation publique est requise pour d'autres formes de reporting pays par pays en Europe et aux États-Unis compromet sérieusement l'argument de la confidentialité.
- La divulgation publique aiderait à développer l'accès fiable aux données et « comparables » permettant une meilleure appréciation des prix de transfert intra-groupe.
- Les salariés ont des droits juridiques vis-à-vis de l'entreprise qui les emploie : dans les juridictions de l'OCDE, les salariés ont des droits établis par la loi et portant sur l'information sur la stratégie de l'entreprise, toute restructuration future ou tout changement dans les conditions de travail et sur les « facteurs de risque prévisibles ». L'optimisation fiscale est reconnue par l'OCDE comme une source de risque de l'entreprise. Les salariés et leurs représentants ont donc un droit légitime à accéder aux outils d'évaluation comme l'est ainsi présenté le cadre de reporting pays par pays.
- La divulgation publique permettrait également aux actionnaires responsables à long terme de porter un jugement éclairé sur l'exposition de l'entreprise dans laquelle ils investissent au risque fiscal – y compris ses aspects juridiques et réputationnels.

9. Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que le Comité devrait adopter le principe du dépôt direct du reporting pays par pays pour examen par le G20 et ouvrir, ou rouvrir la discussion sur sa divulgation publique.

Économie numérique

10. L'économie numérique ne peut pas être cantonnée ou traitée comme un secteur autonome à des fins d'imposition ; les économies de l'OCDE sont en effet progressivement en phase de numérisation. Il existe cependant un certain nombre de caractéristiques clés des entreprises entièrement numérisées (en particulier les fournisseurs de contenu) comme l'a mis en évidence un récent document de discussion de l'OCDE :

- Le modèle économique des entreprises entièrement numérisées : le fait que les utilisateurs et les clients du web participent à la génération de profits et de création de valeur, via les données personnelles qu'ils partagent avec le producteur, ne correspond pas au modèle économique sur lequel se fonde la fiscalité dans la plupart des pays, à savoir que la création de valeur est générée uniquement par le producteur.
- Le déséquilibre entre la répartition de la richesse et l'emploi : dans le secteur des TIC, les revenus et les profits sont en grande partie capturés par les fournisseurs de contenu, et beaucoup moins avec les fournisseurs de services. Pourtant, les fournisseurs de contenu sont beaucoup moins générateurs d'emplois que les fournisseurs de services.
- En conséquence, les fournisseurs de contenu sont capables d'extraire une valeur substantielle de leur entreprise sans avoir à payer le montant correspondant de l'impôt dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

11. Les règles applicables au statut d'établissement permanent doivent être réévaluées profondément à la lumière de ce qui précède, en allant au-delà d'une simple révision des exemptions au régime actuel. Les suggestions faites autour de la création de nouvelles règles fiscales applicables à une « présence numérique significative » doivent être sérieusement prises en considération.

Les pays en développement

12. La participation des pays non membres de l'OCDE et du G20 et leur capacité institutionnelle à pouvoir appliquer les mesures découlant du Plan d'action devraient être une préoccupation centrale. Le Groupe de travail de l'OCDE sur la fiscalité et le développement et le Secrétariat de l'OCDE mènent d'utiles programmes pilotes en partenariat avec le FMI et la Banque mondiale en Afrique et en Amérique latine. L'OCDE, y compris son Comité d'aide au développement, doivent cependant redoubler d'efforts. Aujourd'hui, moins de 1% de l'APD est ciblé sur le renforcement des capacités de l'administration fiscale, bien que cette catégorie d'aide s'avère de « l'argent bien dépensé » par les donateurs et soit reconnue en tant que telle selon les normes officielles d'efficacité de l'aide.

13. Sur le fond, le Plan d'action devrait donner la flexibilité nécessaire aux pays en développement pour s'adapter. Outre l'accès à la documentation sur les prix de transfert et le reporting pays par pays, le Plan d'action devrait permettre aux administrations fiscales des pays en développement d'adopter des règles qui s'écartent du principe de pleine concurrence, si les conditions pour son application ne sont pas remplies (y compris le manque de comparables).

Déclarations et rapports du TUAC relatifs au Plan d'action BEPS

- 06.11.2014 | L20 recommandations au G20 - Juin 2014 demande d'un plan d'action du G20 pour la croissance et l'emploi global de la qualité
http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/0E/BB/document_news.phtml
- 21/02/2014 | rapport fiscal pays par pays : soumission du TUAC à l'OCDE
http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/0E/3D/document_doc.phtml
- 20/12/2013 | Rapport sur une réunion mondiale des syndicats sur la planification fiscale des entreprises
http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/0D/FE/document_doc.phtml